

Demande commune de regroupement
des 9 municipalités de la MRC
de la région sherbrookoise

Rapport du conciliateur sur la situation
au 21 mai 2001

Pierre Gauthier
Conciliateur

TABLE DES MATIÈRES

Objet	1
Situation au 21 mai 2001	1
1. Le fil des évènements	2
1.1 Contexte	2
1.2 Le rôle du conciliateur	3
1.3 Ce qui s'est passé	4
2. Les divergences entre les deux propositions de regroupement	7
2.1 Le nombre de municipalités regroupées	7
2.2 Le découpage des districts électoraux	8
2.3 La force réelle du comité de transition	9
2.4 La nomination des hauts-cadres par intérim	10
2.5 La formulation de certains mécanismes fiscaux	10
3. La recommandation	11

Rapport de la situation au 21 mai 2001 relative à la demande commune de regroupement des 9 municipalités de la MRC de la région sherbrookoise.

Objet

Ce rapport a pour but d'informer la Ministre d'État aux Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel, de la situation au 21 mai 2001 relative à la demande commune de regroupement des 9 municipalités de la MRC de la région sherbrookoise.

Situation au 21 mai 2001

Une demande commune de regroupement à 9 municipalités a été rejetée.

Une demande commune de regroupement à 8 municipalités suggérée par le comité des maires, a été acceptée par 5 municipalités et refusée par les 3 autres.

Les villes de Bromptonville, Fleurimont, Sherbrooke et les municipalités de Deauville et St-Élie-d'Orford ont adopté un règlement de demande commune de regroupement à 8 municipalités, sauf que la ville de Bromptonville a apporté une modification aux limites territoriales de la nouvelle ville.

La ville de Rock Forest s'est prononcée contre toute fusion. Invoquant qu'elle ne veut pas s'associer à une demande volontaire jugeant que de toute façon qu'il s'agit d'une fusion forcée. Du même souffle, elle favorise le regroupement à 8 municipalités dans le cas d'une fusion imposée.

La ville de Lennoxville s'est prononcée contre toute fusion. Dans un deuxième temps, elle donne son appui à la demande de la ville de Waterville d'être rattachée à la MRC de Coaticook.

La municipalité d'Ascot s'est prononcée contre la fusion de 8 municipalités. Pour la municipalité d'Ascot, la fusion des 9 municipalités doit être imposée.

La suite du rapport se divise en 3 parties.

1. Le fil des évènements.
2. Les divergences entre les deux propositions de regroupement
3. La recommandation.

1. LE FIL DES ÉVÈNEMENTS

1.1 Contexte

Acceptation globale du rapport du mandataire avec amendement à la Recommandation 15.3 (Régie Centre de tri) et modification de la Recommandation 13 (Arrondissement Lennoxville-Waterville).

Recommandation 15.3 (Régie Centre de tri)

Cette recommandation a été amendée. Elle doit maintenant se lire, comme suit :

« Il est recommandé que la participation des municipalités actuelles de la MRC de Sherbrooke à la Régie Centre de tri soit assumée par la nouvelle Ville de Sherbrooke ».

Recommandation 13 (Arrondissement Lennoxville-Waterville)

Le rejet de cette recommandation a laissé libre-cour à toutes les gammes possibles d'interprétation.

1.2 Le rôle du conciliateur

Le conciliateur s'est donné un rôle d'aide auprès des 9 maires des municipalités de la MRC de la région sherbrookoise pour préparer une demande commune de regroupement en tenant compte :

- Du rapport du mandataire accepté dans sa globalité;
- Des exigences de définir les limites territoriales de la nouvelle Ville;
- Des exigences de définir les districts électoraux dans le respect des critères de représentativité déterminés par la Direction générale des élections;
- Des exigences de définir les limites des arrondissements sans modifier les limites actuelles du territoire de Lennoxville.

Et en plus, d'assurer le maintien des principes à la base de la réorganisation municipale, à savoir :

- Aménagement d'un pôle de développement dynamique;
- Mise en place d'une gouvernance préoccupée par une juste répartition de la richesse et des charges sur le territoire (équité fiscale);
- Développement d'une démocratie municipale active et la protection de la place des citoyens dans leur communauté. En d'autres termes, faire en sorte

que le citoyen où qu'il soit sur le territoire se considère comme citoyen à part entière de la nouvelle Ville.

1.3 Ce qui s'est passé

En collaboration avec un comité composé de 3 des greffiers des municipalités, et suite à une rencontre d'information avec la Direction générale des élections, un projet de découpage des districts électoraux et des arrondissements a été soumis au comité des maires.

Les avantages de ce projet :

- Respect du nombre de districts, 19;
- Attribution d'un district et d'un arrondissement à Lennoxville sans modification à son territoire;
- Représentativité la plus équilibrée entre les districts d'un même arrondissement;
- Représentativité la plus équilibrée entre les 19 districts en tenant compte de l'arrondissement de Bromptonville et de Lennoxville qui compte un district chacun.

Les inconvénients de ce projet :

- L'attribution d'un district à Lennoxville et le maintien de 19 districts entraînaient obligatoirement la modification de la répartition simulée au rapport du mandataire.

Ce projet de découpage des districts électoraux a été rejeté par le comité des maires pour les motifs suivants :

Motifs :

- L'arrondissement St-Élie-d'Orford, Rock Forest, Deauville se retrouvait avec 3 districts au lieu de 4 selon la simulation au rapport du mandataire. Ces municipalités considèrent qu'elles sont pénalisées suite à la décision de ne pas maintenir l'arrondissement Lennoxville-Waterville;
- La municipalité de Deauville désire obtenir un district plus conforme à ses limites actuelles en invoquant que les villes de Bromptonville et Lennoxville obtenaient chacune un district à l'image de leur territoire;
- La municipalité d'Ascot n'acceptait pas que dans l'un des districts, une partie de son territoire soit incluse avec la partie Nord du Canton d'Hatley (ancienne partie d'Ascot).

Conséquences :

Des versions de découpage des 9 municipalités en districts électoraux ont été élaborées pour tenir compte des « desirata » des municipalités.

Aucune de ces versions, incluant celle formulée par 5 maires de porter à 20 le nombre des districts, n'a pu obtenir une approbation du comité des maires.

Somme toute, quelle que soit la version suggérée, ce qui confortait une municipalité, provoquait un inconfort à l'autre.

Entre temps, d'une part, l'interprétation donnée à l'exclusion de la ville de Waterville de l'arrondissement Lennoxville-Waterville a pris des proportions telles

que la MRC de Coaticook a courtisé la ville de Waterville sur la seule base de la ruralité, sans toutefois considérer que 47 % de la population active de la ville de Waterville occupe un emploi dans le secteur secondaire.

La ville de Waterville, sous la pression des citoyens, a résolu de demander le rattachement à la MRC de Coaticook pour les motifs suivants :

- Aucune garantie du maintien de leur taux de taxation;
- La fusion des 9 municipalités les amènerait à contribuer, contre leur volonté, au projet « Cité des rivières »;
- Une partie du territoire étant rurale.

D'autre part, le comité des maires a considéré la position de la Ville de Sherbrooke de maintenir 19 districts et d'accorder à l'arrondissement St-Élie-d'Orford, Rock Forest et Deauville, 4 districts électoraux.

Pour ce faire, il ne pouvait être fait autrement que d'enlever le district comprenant la ville de Waterville et la partie Nord du Canton d'Hatley (ancienne partie d'Ascot). Sauf que tout a été centré sur l'exclusion de la ville de Waterville, sans trop appuyer sur l'exclusion de la partie Nord du Canton d'Hatley.

Pour ces considérations et d'autres, le comité des maires a décidé de présenter à l'ensemble des conseillers municipaux réunis, le projet de règlement d'une demande commune de regroupement de 8 municipalités et non celui de 9 municipalités.

S'en suivit un débat entre les tenants de la proposition de regroupement de 8 municipalités et les tenants d'une proposition de regroupement de 9 municipalités.

Tel que mentionné au début du rapport, 5 municipalités ont adopté le 8 mai un règlement de demande commune de regroupement de 8 municipalités, 3 ont refusé toute demande commune et la ville de Waterville s'en est tenue à sa résolution antérieure demandant le rattachement à la MRC de Coaticook.

2. Les divergences entre les deux propositions de regroupement

Les divergences portent sur les points suivants :

- Le nombre de municipalités regroupées;
- Le découpage des districts électoraux;
- La force réelle du comité de transition;
- La nomination des hauts-cadres par intérim;
- La formulation de certains mécanismes fiscaux.

2.1 Le nombre de municipalités regroupées

Le projet de règlement du conciliateur s'appuie sur la cohérence territoriale prônée dans le rapport du mandataire et inclut dans la nouvelle Ville les 9 municipalités de la MRC de la région sherbrookoise ainsi que la partie Nord du Canton de Hatley correspondant à l'ancienne partie d'Ascot.

Le projet de règlement des maires exclut la ville de Waterville ainsi que la partie Nord du Canton de Hatley correspondant à l'ancienne partie d'Ascot. Cette prise de position contrevient à la cohérence territoriale qui a guidé les recommandations du mandataire. Le conciliateur ne peut accepter cette position car :

- La partie Nord du Canton de Hatley, l'ancienne partie d'Ascot et la ville de Waterville bénéficient directement et indirectement des services dispensés dans la MRC de la région sherbrookoise;

- La ville de Waterville n'est pas plus ou moins éloignée de Sherbrooke, pas plus ou moins rurale que d'autres municipalités ou partie de territoire inclus dans la nouvelle Ville;
- Cette exclusion va à l'encontre de l'objectif d'une meilleure équité fiscale régionale. Pourquoi, comparativement aux autres contribuables de la région, ceux de Waterville et de la partie Nord du Canton de Hatley ne seraient-ils pas appelés à contribuer à l'objectif d'une équité fiscale régionale ?;
- La ville de Waterville possède une base industrielle importante et 47 % de la population active travaille dans le secteur secondaire. L'autonomie du bassin de main-d'œuvre (personnes actives qui vivent et travaillent à Waterville) est le deuxième plus élevé de la MRC ce qui illustre la spécialisation de Waterville dans le secteur industriel. En tant que bassin industriel important, la ville de Waterville peut concurrencer la Ville nouvelle. Si la ville de Waterville ne fait pas partie de la Ville de Sherbrooke, une éventuelle fusion avec une municipalité de la MRC de Coaticook procurerait plusieurs éléments (industries, commerces, résidences, base fiscale plus solide) pour concurrencer la Ville de Sherbrooke ce qui favoriserait l'étalement urbain.

2.2 Le découpage des districts électoraux

La méthodologie reposait sur la connaissance de la législation relative aux élections. Suite à une rencontre auprès du Directeur général des élections et à la formation d'un comité de travail composé de greffiers des municipalités regroupées, un découpage de 19 districts électoraux a été élaboré. Les 19 districts électoraux ont été définis tenant compte d'une représentation démocratique équilibrée, tenant compte également que la ville de Lennoxville ne

forme qu'un district et en même temps un arrondissement de même que la ville de Bromptonville.

Le découpage a fait l'unanimité parmi les greffiers municipaux qui ont participé activement à sa réalisation. C'est le consensus politique qui n'a pu être obtenu notamment en raison de la volonté de certains maires de recréer leurs limites territoriales actuelles. Cette attitude va à l'encontre de l'esprit qui prévalait dans le rapport du mandataire qui insistait sur une délimitation des districts électoraux favorisant l'appartenance à la Ville de Sherbrooke plutôt que l'appartenance aux anciennes municipalités. Ce sont la définition et la délimitation des arrondissements qui devraient favoriser l'émergence d'un esprit communautaire et non pas la délimitation des districts électoraux.

2.3 La force réelle du comité de transition

Le rapport du mandataire recommandait un comité de transition de 4 membres incluant le directeur technique (Recommandation 23).

Après la rencontre du vendredi 4 mai du conciliateur et du comité des maires, une réflexion est survenue concernant le comité de transition.

Il faut qu'il y ait une distance entre le comité de transition et le directeur technique pour accroître la latitude d'action du comité de transition. De plus, un nombre restreint de membres réduit la portée du travail du comité de transition par rapport à l'ampleur réelle des tâches à accomplir.

Cette réflexion nous amène à conclure que le comité de transition soit composé d'au plus 5 membres et que le directeur technique ne doit pas en faire partie.

Il ne semble pas qu'un comité de transition d'au plus 5 membres soulève l'opposition des maires.

2.4 La nomination des hauts-cadres par intérim

Le projet de règlement du comité des maires, aux articles 92, 93, 94 et 95 identifie nommément les hauts-cadres par intérim de la nouvelle Ville et du comité de transition.

Ces nominations ont soulevé des commentaires de la part des cadres des autres municipalités.

Tandis que le projet de règlement suggéré par le conciliateur donne plutôt la latitude au comité de transition de choisir ses officiers. De plus, dans un souci de démocratie, d'harmonisation et d'intégration des employés municipaux, il est souhaitable que la nomination des hauts-cadres s'effectue selon le processus de dotation d'affichage de poste.

2.5 La formulation de certains mécanismes fiscaux

Les articles 79, 80 et 81 du projet de règlement du comité des maires, traitant de la dette, du surplus et du fonds de roulement, tels que formulés, placent le comité de transition, le comité des maires et les comités de travail devant un modèle qui empêche toute latitude de la part des comités en cette matière. Ainsi, il sera difficile d'étudier toutes autres alternatives possibles.

Le conciliateur suggère plutôt une approche flexible qui favorise l'étude de tels sujets par les comités.

3. La recommandation

Conformément au mandat reçu le 13 mars dernier, les municipalités n'ayant pu s'entendre pour formuler une demande commune de regroupement.

Je vous recommande, Madame la Ministre,

*Le regroupement des neuf municipalités de la MRC de la région sherbrookoise
incluant la partie enclavée de la municipalité de Compton
incluant la partie Nord du Canton d'Hatley
incluant une partie de la municipalité de St-Denis-de-Brompton
incluant une partie de la municipalité de Stoke.*

La description technique des limites territoriales préparée par l'arpenteur-géomètre Marie Parent, est annexée au projet de règlement de regroupement des 9 municipalités de la MRC de la région sherbrookoise, jointe aux présentes.